



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28.
contact@mairie-lee.fr

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de procéder au **stationnement d'un camion de plus de 3T5 (11m de long)**,
- Vu l'arrêté municipal n° AG 2021/40 en date du 13 octobre 2021 fixant les limites de l'agglomération,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant que l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la demande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque le contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire, **FAB'S DEMENAGEMENTS, ZA, 80 allée des Artisans, 40090 SAINT AVIT**, est autorisé à installer un véhicule de plus de 3T5 (11 m de long), le 22 février 2023, devant le 4 rue du Pourtalet- 64320 Lée.

ARTICLE 2 : La libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

La circulation sera régulée par alternat manuel sur la portion de voie concernée par les travaux. La circulation sera dans les deux sens de circulation. Une signalisation d'approche sera mise en place (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

ARTICLE 3 : L'emplacement du véhicule tiendra compte de l'emprise des réseaux souterrains et des accès aux différents organes de raccordement. En aucun cas ce dispositif ne devra être situé au-dessus d'un réseau et/ou empêcher l'ouverture d'une porte, sauf accord de la part du gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en, bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet du présent permis de stationnement. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Dans le cas d'abandon des ouvrages et dans le cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le pétitionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est exonérée du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Morlaas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie.

Fait à Lée, le 10 février 2023

Le Maire
Didier RIVIERE

A blue circular official stamp of the Municipality of Lée, Pyrénées-Atlantiques. The stamp contains the text "MAIRIE de LÉE" at the top and "(Pyr.-Atl.)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and a long horizontal line extends from the end of the signature across the page.